



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 8 JUIN 2026 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX, absent excusé représenté par Patricia GRATEAU – Sandra PICARD – Fabien CHATENET – Frédérique BOUSIGNAC – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Séverine CONNANT – François CAMBURET – Didier GORSKI – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Bernard CURY – Joëlle DOLLE – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Xavier COURTOIS, absent excusé, donne pouvoir à Didier GORSKI – Hélène KLUYVER, absente excusée, donne pouvoir à Nathalie LABOSSE

Absents excusés : Marie-Laure GRIMARD

Absents : Philippe DESCHAUMES – Pascal MOTTOT – Constance MITENNE – Michel BARDET – Pierre NOIROT

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	50
Nombre de délégués présents :	42
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	2
Nombres de votants :	44
Nombre de délégués excusés :	1
Nombre de délégués absents :	5
<i>Date de la convocation : 2 juin 2026</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 12 juin 2026</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 8 avril 2026.

- 1) Information sur les décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation d'attributions,
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal,
- 3) Affectation des résultats 2025 – Budget Principal,
- 4) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Enfance,
- 5) Affectation des résultats 2025 – Budget Enfance,
- 6) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Ecoles,
- 7) Affectation des résultats 2025 – Budget Ecoles,
- 8) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Déchets,
- 9) Affectation des résultats 2025 – Budget Déchets,
- 10) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget SPANC,
- 11) Affectation des résultats 2025 – Budget SPANC,
- 12) Décision modificative – Budget SPANC,
- 13) Capitalisation de la fraction du taux de CFE non utilisée,
- 14) Subvention aux associations 2026,
- 15) Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des représentants,
- 16) Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables : désignation des membres,
- 17) Collège Mîles de Noyers : désignation d'un représentant,
- 18) Commission Intercommunale pour l'accessibilité : désignation des représentants,
- 19) Syndicat du Bassin du Serein : remplacement d'un délégué suppléant suite à une démission,
- 20) Approbation du projet d'ouvrage raccordement aérien 400 000 volts du poste de DEFOIS,
- 21) Création d'un comité Social Territorial (CST)
- 22) Elections professionnelles : autorisation d'ester en justice
- 23) Création d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 24) Création d'un poste non permanent d'agent touristique pour accroissement saisonnier d'activité,
- 25) Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Guillon : Modification du plan de financement,
- 26) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs,

- 27) Contrat de prise en charge des déchets du Bâtiment
- 28) Modification des tarifs des visites guidées
- 29) Questions diverses

Avant l'ouverture des débats, la Présidente indique, dans un souci de transparence sur l'avancement des dossiers intercommunaux et sur le travail engagé depuis le début du mandat, donner la parole aux vice-présidents afin qu'ils présentent un récapitulatif des actions menées dans leurs délégations respectives. Ces interventions ont pour objet d'informer les conseillers communautaires et ne donnent pas lieu à débat.

Elle donne ensuite la parole aux vice-présidents.

Madame Nathalie LABOSSE, explique que dès le lendemain de l'installation de l'exécutif, une rencontre a été organisée avec les agents de la communauté de communes. Des visites et prises de contact ont été effectuées dans les différents services relevant des délégations de chacun.

Elle indique également avoir engagé plusieurs démarches auprès des partenaires institutionnels et économiques du territoire. Elle a notamment pris contact avec les structures de développement et d'équipement territorial afin d'étudier plusieurs dossiers susceptibles d'être présentés prochainement au conseil communautaire. Elle a également participé à une réunion de l'agence d'attractivité départementale, qui a permis d'identifier des perspectives de collaboration favorables avec le Département dans le cadre du développement et de la valorisation du territoire.

Elle a pris part à une rencontre organisée par l'Agence Économique Régionale (AER), dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement et à l'innovation. Afin de poursuivre ce travail, un rendez-vous sera prochainement organisé avec la développeuse territoriale référente du département, en présence de la Présidente, pour faire un point sur l'attractivité du territoire et les opportunités de développement à venir.

Elle évoque également l'achat de deux véhicules électriques pour le service technique et le service administratif, subventionnés à hauteur de 8 000 €, l'enveloppe globale du projet est fixée à 35 000 €.

Elle rappelle la nécessité d'assurer l'ouverture du BIT (Bureau d'Information Touristique) de NOYERS pour la saison estivale. En l'absence de traitement de l'appel à candidatures lancé à cet effet, il a été décidé de recruter Sophie FURCY, qui avait déjà assuré cette mission l'an dernier avec satisfaction.

Un travail de réflexion sera engagé à la rentrée afin de définir les orientations futures de la politique touristique de la collectivité. Elle précise, qu'une délibération inscrite à l'ordre du jour prévoit un renfort pour accompagner Sophie.

Monsieur Jean-Pierre REYNAUD présente les travaux de la commission Associations réunie le 26 juin, en présence de 24 représentants associatifs. Les échanges ont permis d'examiner les demandes de subventions, concernant une vingtaine d'associations. Il indique également son intention de rencontrer l'ensemble des associations du territoire afin de mieux connaître leurs besoins et leurs actions.

Concernant le patrimoine, il informe les élus du suivi d'un dossier relatif à une maison acquise par la collectivité. Des démarches sont actuellement engagées avec un géomètre-expert et un notaire afin de clarifier la situation foncière et les questions de mitoyenneté soulevées.

Il précise par ailleurs que les tarifs appliqués aux groupes dans le cadre de l'activité touristique ont été modifiés et feront l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Enfin, il rend compte de sa participation aux réunions du Pays Avallonnais et réaffirme son engagement auprès du tissu associatif et culturel du territoire, qu'il considère comme une richesse essentielle à soutenir et à valoriser.

Madame Sylvie CHARPIGNON rend compte des différentes réunions et rencontres auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil. Elle indique avoir rencontré les personnels administratifs, enfance et techniques de la collectivité.

Concernant le projet de maison de santé, une réunion s'est tenue à Guillon avec l'architecte et les professionnels de santé afin de faire le point sur leurs besoins et sur l'avancement du projet.

Elle a également participé à l'assemblée générale de la Mission Locale ainsi qu'à celle de l'ODSAA. Une rencontre eu lieu avec la plateforme Écomobilis afin d'évoquer de possibles coopérations en matière de mobilité.

Dans le cadre du PETR du Pays Avallonnais, elle participera à la sélection des itinérances culturelles. Cinq communes du territoire devraient accueillir ces animations, financées par le Pays et adossées à des manifestations locales.

Enfin, elle informe les élus de sa participation aux travaux préparatoires relatifs à l'élaboration d'un schéma de mobilité et annonce la tenue prochaine d'une réunion associant les différents partenaires institutionnels concernant le financement du projet de maison de santé.

Madame Béatrice BOISE, indique que bien qu'elle ne soit pas favorable à une présentation détaillée de l'activité de chaque élu, considérant que l'engagement de chacun témoigne du travail accompli, elle souhaite rappeler les principales actions menées dans le cadre de sa délégation.

Elle précise avoir consacré de nombreux temps de travail avec les services afin d'appréhender les différents enjeux de la commission Enfance, notamment le suivi des projets de Convention Territoriale Globale (CTG), les relations avec la CAF, ainsi que les problématiques d'encadrement et d'effectifs dans les structures d'accueil.

Elle a également participé à plusieurs réunions et actions de terrain, notamment au conseil d'école de Thizy, à des réunions à la Maison Hirondelle, à un atelier parentalité ainsi qu'à des interventions ponctuelles au sein des services périscolaires.

Elle réaffirme enfin l'engagement des élus et des services au bénéfice des enfants, des familles et plus largement du territoire.

Monsieur Bernard CURY, indique avoir participé à une vingtaine de commissions et réunions depuis sa prise de fonctions.

Concernant le projet de déchèterie, plusieurs réunions de travail et démarches administratives ont été menées avec les différents partenaires et le maître d'œuvre afin de faire avancer le dossier, notamment sur les autorisations de voirie et la préparation de la consultation des entreprises. Une nouvelle réunion de travail est prévue prochainement.

Il fait notamment état d'une intervention à BIERRY LES BELLES FONTAINES à la suite d'un phénomène de traversée massive de batraciens sur la voirie. Des mesures sont actuellement à l'étude afin de limiter les risques pour la faune et d'assurer la sécurité des usagers.

Monsieur Jean-Michel SABAN présente l'état d'avancement des dossiers relevant de ses délégations.

Concernant la voirie 2026, la commission propose un programme de travaux comprenant l'entretien des dépendances, la signalisation, les travaux annexes, les reprofilages en grave-émulsion et les points à temps, pour un montant total estimé à 56 200 € TTC. Une consultation des entreprises sera prochainement lancée. Les travaux d'enduits sont reportés à 2027 en raison des délais de procédure et du calendrier d'intervention.

Pour la médiathèque de Noyers, les travaux ont été temporairement suspendus à la suite des observations de la commission de sécurité. Après expertise d'un bureau de contrôle, la poursuite du chantier a été autorisée, entraînant toutefois un léger retard.

Concernant la maison de Montréal, le nettoyage du terrain a permis de réaliser un diagnostic du mur séparatif. Des démarches sont engagées afin d'en déterminer la propriété par un bornage.

S'agissant de la déchèterie d'Angely, les autorisations de voirie nécessaires à la sécurisation des accès ont été obtenues et les travaux pourront être engagés.

À la maison de santé de Guillon, le remplacement d'un ballon tampon du système de chauffage est à l'étude. À la micro-crèche, les derniers travaux prévus, notamment la pose de volets, ont été réalisés.

Enfin, les services poursuivent l'entretien courant des bâtiments communautaires, le suivi des contrôles réglementaires et la réalisation des travaux de maintenance et de mise en conformité nécessaires.

En complément la Présidente indique avoir participé à plusieurs réunions de travail relatives aux compétences santé et déchets.

Concernant la santé, une rencontre a eu lieu avec une étudiante en chirurgie dentaire dans le cadre des réflexions menées sur l'offre de soins du territoire. Ce dossier fera l'objet d'une présentation ultérieure.

S'agissant de la gestion des déchets, plusieurs démarches ont été engagées avec les collectivités voisines afin d'étudier la mise en place d'un quai de transfert mutualisé. Ce projet, mené en partenariat avec les communautés de communes du Tonnerrois et du Chablisien, vise à optimiser le transport des déchets et à maîtriser les coûts de traitement.

Elle souligne enfin la poursuite du travail engagé par les élus et les services afin d'assurer la continuité des actions menées au bénéfice du territoire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Jacqueline DE DEMO, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2026

Madame Frédérique BOUSIGNAC, signale deux erreurs d'orthographe dans son prénom. La Présidente en prend note et indique que les corrections nécessaires seront apportées.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juin 2026, est approuvé, à l'unanimité.

La Présidente informe l'assemblée que le point de remplacement d'un délégué suppléant au sein du Syndicat de Bassin du Serein est retiré de l'ordre du jour, celui-ci n'ayant plus lieu d'être. Elle est heureuse de la décision du suppléant concerné, de poursuivre son mandat au sein du Syndicat du Bassin du Serein.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

FONGIBILITE CREDITS BUDGET GESTION DES DECHETS 2026

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n° 2022/100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2023/029 du conseil communautaire en date du 11 avril 2023 approuvant le dispositif de fongibilité des crédits et autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, et autorisant le Président à signer tout document relatif à cette délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés à l'article 673 – Annulation de titres sur exercice antérieur afin de régulariser des rachats de matières mal paramétrés,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE d'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget Gestion des déchets, exercice 2026

Dépenses de fonctionnement

Article 611 (Chp 011) – Contrats de prestations de services	F020/TRI S	- 250,00 €
Article 673 (Chp 67) – Titres annulés sur exercice antérieur	F020/TRI S	+ 250,00 €

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE DE STOCKAGE A NOYERS

Durant les travaux de rénovation de la bibliothèque intercommunale située à NOYERS, il est nécessaire de louer des locaux de stockage pour le mobilier et les livres.

Ainsi, un contrat de location d'espace de stockage proposé par la SCI DE LA ROCHE DE NOYERS a été signé, pour un espace de 25m² sis route de Puits de Bon à NOYERS SUR SEREIN pour un montant mensuel de 126.67 € HT (soit 150 € TTC).

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

La Présidente rappelle que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Balance générale 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 532 252,64 €	9 245.12€	
Opérations de l'exercice	5 103 383.59 €	5 348 987.67 €	300 138,26 €	414 292.68 €
TOTAUX	5 103 383.59 €	6 881 240,31 €	309 383,38 €	414 292.68 €
Résultats de clôture		1 777 856,72 €		104 909.30 €

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Sandra PICART, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget enfance de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

La Présidente fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025, par un vote à main levée, Monsieur Xavier COURTOIS, Président en exercice en 2025, ne pouvant pas participer au vote, son pouvoir n'est pas pris en compte.

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget enfance est approuvé.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget principal à la clôture de l'année 2025 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2025	+ 1 777 856.72 €
Résultat investissement 2025	+ 104 909.30 €
Restes à réaliser 2025	- 821 077.00 €
Résultat investissement définitif	- 716 167.70 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 1 061 689.02 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) 104 909.30 €
- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 716 167.70 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 1 061 689.02 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ENFANCE**Balance générale 2025**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 780.80 €		258 275.96 €
Opérations de l'exercice	906 166.29 €	1 021 634 ,45 €	1 075 513.90 €	448 900 ,01 €
TOTAUX	906 166.29 €	1 062 415.25 €	1 075 513.90 €	707 176.10 €
Résultats de clôture		156 248.96 €	368 337.93 €	

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sandra PICART, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget ENFANCE de l'exercice 2025 dressé par monsieur Xavier COURTOIS.

La Présidente fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025, par un vote à main levée, Xavier COURTOIS Président en exercice en 2025, ne participant pas au vote.

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ENFANCE

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget enfance à la clôture de l'année 2025 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2025	+ 156 248.96 €
Résultat investissement 2025	- 368 337.93 €
Restes à réaliser 2025	+ 135 550.00 €
Résultat investissement définitif	- 232 787.93 €
Excédent fonctionnement à reporter	Néant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : - 368 337.93 €
- Report à la section d'investissement (article 1068) : + 156 248.96 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 0 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, est approuvé.

6) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ECOLES

Balance générale 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		551.00 €	425 845.87 €	
Opérations de l'exercice	586 314,53 €	650 289,96 €	1 246 185.52 €	1 253 181.45 €
TOTAUX	586 314,53 €	650 840.96 €	1 672 031.39 €	1 253 181.45 €
Résultats de clôture		64 526.43 €	418 849,94 €	

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sandra PICART, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget ECOLES de l'exercice 2025 dressé par monsieur Xavier COURTOIS.

La Présidente fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025, par un vote à main levée, Xavier COUROIS Président en exercice en 2025, ne participant pas au vote.

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget écoles est approuvé.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ECOLES

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2025 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2025	+ 64 526.43 €
Résultat investissement 2025	- 418 849,94 €
Restes à réaliser 2025	+ 34 449.00 €
Résultat investissement définitif	- 384 400.94 €
Excédent fonctionnement à reporter	Néant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- Report à la section d'investissement (article 001) : - 418 849.94 €
- Virement à la section d'investissement (article 1068) : + 64 526.43 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 0 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

8) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DECHETS

Balance générale 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		287 796,72 €		68 956.85 €
Opérations de l'exercice	1 098 420.43 €	1 052 427,59 €	16 752.64 €	26 656,07 €
TOTAUX	1 098 420.43 €	1 340 217 ,31 €	16 752.64 €	95 612.92 €
Résultats de clôture		241 796.88 €		78 860.28 €

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sandra PICART, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Gestion des déchets de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

La Présidente fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025, par un vote à main levée, Xavier COUROIS Président en exercice en 2025, ne participant pas au vote.

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget Gestion des déchets est approuvé.

9) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET DECHETS

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget gestion des déchets à la clôture de l'année 2025 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2025	+ 241 796.88 €
Résultat investissement 2025	+ 78 860,28 €
Restes à réaliser 2025	- 53 400,00 €
Résultat investissement définitif	+ 25 460,28 €
Excédent fonctionnement à reporter	+ 241 796,88 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 0 €
- Report à la section d'investissement (article 001) : + 78 8690.28 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : + 241 796,88 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

10) AFFECTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET SPANC

Balance générale 2025

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 482.80
Opérations de l'exercice	14 215.50	30 771.94
TOTAUX	14 215.50	61 254.74
Résultats de clôture		47 039.24

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Sandra PICART, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget SPANC de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

La Présidente fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025, par un vote à main levée, Xavier COUROIS Président en exercice en 2025, ne participant pas au vote,

POUR : 43

CONTRE : 0

11) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET SPANC

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget SPANC à la clôture de l'année 2025, à savoir :

Résultat fonctionnement à reporter	+ 47 039.24 €
---	----------------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 47 039.24 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

12) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET SPANC

Madame Sandra PICART, Présidente, explique qu'à la suite d'une proposition du Service de Gestion Comptable d'Avallon, les remboursements partiels des diagnostics initiaux d'assainissement non collectif seront effectués via des mandats ordinaires et non pas via des réductions de titres de facturation.

Aussi, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	- 36 530 €
Article 6588 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 36 530 €
TOTAL	0 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

Arrivée de Madame Marie-Laure GRIMARD, à 19h15.

13) CAPITALISATION DE LA FRACTION DU TAUX DE CFE NON UTILISEE

Madame Sandra PICART, Présidente, indique, que, par délibération du 20 avril 2026, le conseil communautaire a voté un taux de CFE 2026 de 22.11 %, soit en deçà du taux maximum qu'elle pouvait retenir (22.15%, taux de droit commun).

En vertu des dispositions du IV de l'article 1636 decies du CGI, la Communauté de Communes a la possibilité de capitaliser la fraction de taux non utilisée et de la reporter sur les 3 années suivantes permettant ainsi d'appliquer, pendant lesdites 3 années un taux supérieur au taux de droit commun.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE la capitalisation la fraction du taux de CFE non utilisée soit 0.04% et de la reporter sur les 3 années suivantes

14) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Jean-Pierre REYNAUD, explique que la commission Tourisme-Culture-Vie associative a étudié lors de la séance du 1er juin 2026, les demandes émanant des associations.

Il précise que le budget alloué aux associations n'est pas extensible. Il indique qu'une seconde séance pourrait être organisée au mois d'octobre afin d'étudier, le cas échéant, des ajustements ou une répartition complémentaire pour les associations n'ayant pas déposé de dossier ou dont les demandes étaient incomplètes.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **CHÂTEAU DE MONTHELON**

Spectacle « La nuit du cirque ».

1 000 €

Deux représentations programmées : l'une dédiée aux scolaires et personnes résidents en foyer et l'autre ouverte au public de notre territoire.

- **UTOPIES FESTIVALES DE PISY**

1 700 €

22ème festival des musiques actuelles et contemporaines, organisé sur 3 jours, dans la cour du château de Pisy : concert ciné, bal, création visuelle, concours de plasticien et de vidéaste, illuminations du château.

- **ODSAA**

1 000 €

Demande d'aide pour l'achat de matériel éducatif, nécessaire aux cours de multisports et périscolaires, dispensés sur le territoire.

- **LES RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS**

5 000 €

Festival de musique alliant musique classique, contemporaine et jazz. 13 concerts dont 6 gratuits, 6 masterclasses. Des animations musicales seront organisées dans les rues de Noyers. Découverte de la musique et de ses instruments par les élèves des écoles et du collège de Noyers.

- **CLUB DE BADMINTON NOYERS/ANCY LE FRANC** **400 €**
Aide à l'achat d'équipements sportifs.

- **MONTREAL EN LUMIERE** **2 000 €**
Spectacle de rue historique son et lumière « Le vœu d'Anséric ». Le public est invité à suivre la troupe de figurants en costume.
Edition spéciale pour les 20 ans de l'association.

- **FOYER RURAL DE MASSANGIS** **1 000 €**
Fête du Pâtis : fête populaire gratuite avec feu d'artifice

- **RENAISSANCE DE L'ORGUE DE NOTRE DAME** **1 000 €**
 - Concert duo flûte de pan et harpe à l'Eglise de Noyers, entrée 13 €, gratuit pour les enfants. Une partie des bénéfices seront reversés à la commune de Noyers pour les travaux de rénovation de l'orgue
 - Ensemble vocal « Saint Edmud hall » de l'université d'Oxford à l'Eglise de Noyers, entrée 13 € et gratuit pour les enfants. Une partie des bénéfices seront reversés à la commune de Noyers pour les travaux de rénovation de l'orgue.

- **ART'N CLASSIC** **1 200 €**
Organisation de 2 concerts de musique : 1 concert au printemps trio, violon, piano, violoncelle. 1 concert à l'automne duo piano-violoncelle. Les concerts seront prolongés autour d'un cocktail dînatoire.

- **LE PATRIMOINE OUBLIE** **1 700 €**
Organisation du Gargouiliosium. Evènement permettant de rassembler une trentaine de sculpteurs amateurs ou pro, afin de réaliser une gargouille qui sera destinée à la vente et dont le produit de la vente est partagé entre l'artiste et l'association. Souhait de maintenir l'attractivité de l'évènement par le savoir-faire ancestral des sculpteurs, la mise en lumière du patrimoine.

- **LA MAISON HIRONDELLE** **1 000 €**
Organise un projet musique, théâtre et acrobatie à l'école de Thizy/Montréal. Donner la possibilité aux enfants de zone rurale de pratiquer des activités artistiques proches de leur domicile. Créer du lien entre les enfants et les artistes.

- **LA BELLE EPOQUE** **1 700 €**
Propose aux Nucériens et habitants de l'Yonne, gravitant autour de Noyers, de profiter d'animations culturelles de qualité, hors saison culturelle estivale, de manière ponctuelle ou lors des ateliers. Aide globale pour mise en place d'évènements culturels et achat de matériel.

- **LA BELLE DU SEREIN** **1 700 €**
Organise le festival « Vallées et veillées ». Soirée musicale festive et gratuite afin que le plus grand nombre puisse profiter d'un spectacle de qualité sans contrainte financière.

- **VASSY SPORT 89** **1 000 €**
Organisation du trail du soldat bleu : marche et course à pied de 8 km à 17km et une course enfant de 2 km à Vassy sous Pisy et Bierry les Belles Fontaines.

- **JAVA – FESTIVALLON DES BISTROTS** **1 000 €**
Organisation de concerts dans tout le pays Avallonnais. Plusieurs concerts programmés sur le territoire : Joux la Ville, Montréal, Courtarnoux.

- **LES ANGEL'IEUS** **1 000 €**
Organisation de la fête de Pancy avec un vide-greniers, animations pour les enfants, expositions de vieux tracteurs, spectacle de bulles de savon, feu d'artifice, restauration sur place.

- **BIEN VIVRE ENSEMBLE :** **500 €**
A l'occasion de la fête de la musique à Guillon, faire venir un groupe de musique « Impasse fourmi », animations musicales avec la Résidence Adélie de Guillon, restauration sur place, destiné au public du territoire de la Communauté de Communes.

- **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE** **1 000 €**
 - Financer l'action « Savoir rouler » permettant aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo.
 - Achat d'équipement sportif, renouvellement de matériel.

Concernant le **bonus aide à l'emploi**, elle propose les subventions suivantes :

- **CHÂTEAU DE MONTHELON** **2 000 €**
Bonus aide à l'emploi pour le festival « Les Rencontres de Monthelon 2026 ».
Cet aide vise à consolider l'emploi artistique et l'organisation technique du festival.

- **TENNIS CLUB CANTON DE NOYERS** **3 000 €**
Bonus aide à l'emploi : aide au financement de la rémunération d'un éducateur sportif

Soit un total de **24 900 € de subventions** et **5 000 € de bonus d'aide à l'emploi**.

Monsieur Marcel GEORGES s'étonne de l'attribution d'une subvention à un Foyer Rural pour l'organisation d'un feu d'artifice, au regard des contraintes budgétaires de la collectivité. Il se rappelle les échanges antérieurs avec Monsieur Xavier COURTOIS relatifs à l'absence de demandes de financement sur ce type d'action et interroge la cohérence de cette dépense au regard du budget de la commune concernée.

La Présidente indique qu'un débat a eu lieu en commission à ce sujet. Elle rappelle que le règlement d'attribution des subventions exclut les comités des fêtes, mais précise que le foyer rural ne relevant pas de cette catégorie, la demande ne pouvait être écartée dans le cadre réglementaire actuel.

Elle souligne néanmoins la nécessité de faire évoluer le règlement afin d'éviter des effets d'aubaine et une multiplication des demandes similaires. Elle propose ainsi qu'un travail de révision soit engagé, incluant éventuellement la mise en place de critères ou de coefficients d'attribution, notamment pour les actions de type feux d'artifice.

Une nouvelle réunion de la commission sera organisée afin de travailler sur ces évolutions.

Monsieur Alain BORDE indique que le tableau transmis après la commission apparaît plus complet que celui présenté lors de la séance, lequel ne comportait pas l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse, notamment les données relatives aux billetteries et certaines subventions complémentaires.

Il estime que ces informations supplémentaires auraient permis une appréciation plus fine et plus partagée des dossiers examinés.

Il suggère par ailleurs, dans le cadre des travaux à venir sur les critères d'attribution, de prévoir l'audition des associations bénéficiaires afin d'enrichir l'analyse des demandes et de mieux comprendre les actions financées.

Le vice-président indique qu'il prévoit de rencontrer l'ensemble des associations du territoire, et plus particulièrement celles bénéficiant de subventions, afin d'échanger sur leurs projets et leur fonctionnement.

Il rappelle par ailleurs que le règlement d'attribution des subventions fera l'objet d'une révision, permettant d'apporter des ajustements et d'améliorer, le cas échéant, les modalités de répartition des aides aux associations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2026 pour les subventions à verser aux associations.

15) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

La C.I.I.D. est composée de 11 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres. Il est donc nécessaire de dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Chaque commune a été invitée à désigner un représentant pour cette commission.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 44 voix POUR et 1 CONTRE (Christophe GENTIL),

PROPOSE la liste des membres suivants pour la Commission Communale des Impôts Directs :

MEMBRES TITULAIRES

BARRENHO Sylvie	ANGELY	WALTER Wilfrid	MONTRÉAL
MAROLLES Frédéric	ANNAY-SUR-SEREIN	GOUX Guillaume	MOULINS-EN-TONNERROIS
CHARMET Bruno	ANNOUX	LABOSSE Nathalie	NOYERS-SUR-SEREIN
DUNY Valérie	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	LARDIN Philippe	PASILLY
GUICHARD Valéry	BLACY	GEKIERE Cécile	PISY
LANDRIER Elisabeth	CHÂTEL-GÉRARD	DUBOIS Pascal	SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE
BORDE Alain	COUTARNOUX	GUENOT Patricia	SAINTE-COLOMBE
FFRENCH Jane	ETIVEY	DOLLE Joëlle	SAINTE-VERTU
PASCAULT Hervé	FRESNES	PERRON Nicolas	SANTIGNY
LAURENT Thierry	GRIMAULT	MARCHAND Estelle	SARRY
SCHILTZ Christian	GUILLON-TERRE-PLAINE	MEURIOT Roger-Pierre	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE
BARDOUX Stéphane	JOUANCY	MONOT Nathalie	TALCY
BRETAGNE Jean-François	JOUX-LA-VILLE	ENFRUN Bernard	THIZY
CAMBURET François	MARMEAUX	CODRAN Michel	VASSY-SOUS-PISY

MEMBRES SUPPLEANTS

TRESPALLE Philippe	ANGELY	PELETIER Karen	MONTRÉAL
MAURICE Jean-Marie	ANNAY-SUR-SEREIN	GOUERAT Philippe	MOULINS-EN-TONNERROIS
MERRY Réjane	ANNOUX	BARDET Michel	NOYERS-SUR-SEREIN
RAVERAT Benjamin	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	HURSTEL Christian	PASILLY
OPIOLA Christian	BLACY	ROLLOT Sophie	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE
BOISE Béatrice	CHATEL-GÉRARD	LAVIELLE Noémie	SAINTE-COLOMBE
MATHIEU Fabien	COUTARNOUX	RIOTTE Alain	SANTIGNY
JACQUET Patrick	ETIVEY	GILLET Edouard	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE
GROGUENIN Jean-Louis	GUILLON-TERRE-PLAINE	RENARD Anne	THIZY
GRATEAU Patricia	JOUANCY	ROSE Dominique	VASSY-SOUS-PISY
SALGUERO Katia	MARMEAUX		

La présidente est chargée de notifier ces listes à la Direction Générale des Finances Publiques.

16) COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame Nathalie LABOSSE explique que le village de Noyers est classé au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en application du code du patrimoine.

L'application des règlements de chaque SPR est assurée par l'autorité compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme. Chaque SPR doit être doté d'une commission. Cette commission est conçue comme un lieu de dialogue et de concertation autour du patrimoine, de sa protection et de la qualité architecturale y compris l'examen des projets complexes. Elle apporte une réponse à l'obligation légale de « doter les SPR d'outils de médiation et de participation citoyenne » telle que prévue dans la loi de 2016.

La commission est composée pour la durée du mandat électoral et est constituée de 4 collèges : membres de droit, élus, représentants d'associations, personnes qualifiées.

MEMBRES DE DROIT

Président de la Commission : Président de l'EPCI

Maire de la commune disposant d'un SPR

Préfet du Département

Directeur Régional des Affaires Culturelles

Architecte des bâtiments de France

MEMBRES NOMMÉS

2 élus au sein du conseil communautaire hors Maire disposant d'un SPR

2 représentants d'associations patrimoniales – l'association peut être locale, départementale, régionale ou nationale)

2 personnalités qualifiées – compétences en architecture, urbanisme, artisanat du bâtiment, commerce de centre-ville ...

Il est proposé de nommer les membres suivants :

Représentants d'associations patrimoniales

- Madame Hélène KLUYVER, Présidente de l'association « Le patrimoine oublié – les amis du vieux château »

- Madame Geneviève HONIG, Trésorière de l'association « Montréal en bourgogne »

Personnalités qualifiées

- Monsieur Bern HOGÉ, architecte à Noyers sur Serein

- Monsieur Philippe BODO, architecte au sein du CAUE de l'Yonne

Un appel à candidature est lancé pour les 2 élus au sein du conseil communautaire :

Jean-Pierre REYNAUD et Philippe LARDIN sont candidats

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

NOMME les membres suivants élus au sein de la commission locale des sites remarquables :

- Monsieur Jean-Pierre REYNAUD

- Monsieur Philippe LARDIN

VALIDE les membres suivants :

Représentants d'associations patrimoniales :

- Madame Hélène KLUYVER, Présidente de l'association « Le patrimoine oublié – les amis du vieux château »

- Madame Geneviève HONIG, Trésorière de l'association « Montréal en bourgogne »

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Bern HOGÉ, architecte à Noyers sur Serein

- Monsieur Philippe BODO, architecte au sein du CAUE de l'Yonne

CHARGE la Présidente de notifier cette décision à Monsieur le Préfet.

17) COLLEGE MILES DE NOYERS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Madame Béatrice BOISE explique que le Conseil Communautaire doit désigner un délégué communautaire pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration du Collège Miles de NOYERS.

Monsieur Hubert NAULOT, ne souhaite renouveler sa candidature.

Il indique ne pas avoir eu le sentiment d'être pleinement associé ou identifié comme relais entre les opérations menées par le collège et la communauté de communes. Il précise avoir travaillé sur le dossier SAVOIR ROULER, mais indique que certaines démarches ont ensuite été directement transmises à Cécile, ce qui l'a conduit à ne pas se sentir pleinement valorisé dans ce suivi.

Il ajoute avoir néanmoins assisté au conseil du collège, qu'il a trouvé intéressant, en tant qu'ancien parent d'élève.

Un candidat se présente pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Miles : Béatrice BOISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE Béatrice BOISE pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du Collège Miles de Noyers-sur-Serein.

18) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les EPCI de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Communautaire a créé cette commission par délibération en date du 5 Décembre 2016.

Cette commission est présidée par le Président de cet établissement et est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Elle a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un suivi des agendas d'accessibilité programmée et des attestations concernant les ERP du territoire.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à la reconstitution de cette commission sachant que cette dernière est composée comme suit :

- La Présidente de la CCS,
- Le Vice-Président de la commission voirie travaux bâtiments de la CCS,
- La Vice-présidente de la commission sport santé mobilité
- des représentants élus de la CCS,
- des représentants d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- Personnel de la CCS en charge de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel SABAN en qualité de Vice-Président de la commission voirie, travaux, bâtiments de la CCS,

DESIGNE Madame Sylvie CHARPIGNON en qualité de Vice-Présidents de la commission sport, santé, mobilité de la CCS,

DESIGNE Madame Jacqueline DE DEMO et Monsieur Roger-Pierre MEURIOT, en qualité de représentants des élus de la CCS,

DESIGNE Madame Catherine VERNEAU, en qualité de représentante d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, en qualité de représentant de l'association Yonne Accessibilité

DESIGNE Mesdames Dorothée DELHAYE et Cécile GAUDOUIN, en qualité de directrice générale adjointe, en charge de ce dossier.

PRECISE que la commission pourra être complétée par des élus de la CCS et par des représentants d'associations des personnes en situations de handicap et à mobilité réduite.

19) APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE RACCORDEMENT AERIEN 400 000 VOLTS DU POSTE DE DEFOIS

La Préfecture de l'Yonne sollicite l'avis la collectivité, en date du 19 mai 2026, dans le cadre de la consultation réalisée par RTE pour la construction du poste de DEFOIS et la courte liaison souterraine entre les postes RTE et Enedis.

Le dossier de consultation, composé d'une note de présentation, d'un plan au 1/10000, du profil en long, du tableau des traversées et des caractéristiques et dessins des ouvrages, a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation.

La demande d'approbation du projet d'ouvrage concerne les travaux de construction du raccordement du poste RTE 400 000 / 225 000 volts de DEFOIS à Moulins en Tonnerrois au réseau de transport d'électricité. Il s'agira de créer une entrée en coupure sur la ligne 400 000 volts Serein – Vielmoulin entre les supports n°223 et n°224.

Monsieur Alain BORDE ne prend pas part au vote.

Monsieur Bruno CHARMET, indique le projet vise à porter la capacité de raccordement à 785 MW, permettant ainsi, à titre indicatif, l'implantation d'environ 157 éoliennes supplémentaires. Le développement de plusieurs projets photovoltaïques représentant près de 200 hectares au total.

La Présidente précise que le projet soumis à avis concerne uniquement les infrastructures de raccordement électrique. Ces équipements ne génèrent pas directement de retombées financières.

Elle ajoute que cette infrastructure permettra d'accroître les possibilités de raccordement et également bénéficier à des projets situés en dehors du territoire communautaire, sous réserve des autorisations nécessaires et des demandes formulés par les porteurs de projets auprès des gestionnaires de réseaux.

Enfin, elle souligne avoir souhaité présenter ce dossier dans un souci de transparence et d'information des élus, bien que la collectivité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel direct sur la réalisation de l'infrastructure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 25 voix POUR, 10 CONTRE (Bernard CURY, Christophe GENTIL, Claudine MANIGAULT, Patrick JACQUET, Didier GORSKI, pouvoir de Xavier COURTOIS, Bruno CHARMET, Anne RENARD, Pascal DUBOIS, Joëlle DOLLE) et 10 ABSTENTIONS (Valéry GUICHARD, Valérie DUNY, Michel CODRAN, Patricia GRATEAU, Frédérique BOUSIGNAC, Monique LAVIEU, Séverine CONNAND, Philippe LARDIN, François CAMBURET)

VALIDE le projet d'ouvrage concernant les travaux de construction du raccordement du poste RTE 400 000 / 225 000 volts de DEFOIS à Moulins en Tonnerrois au réseau de transport d'électricité

20) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'un comité social territorial (cst) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constate au 1er janvier 2026 est de 56 agents et qu'il y a lieu de mettre en place un CST au prochain renouvellement général de décembre 2026,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales du 29/04/2026 portant sur le nombre de représentants du personnel titulaires, sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou établissement public (recueil total ou partiel) et sur les modalités de vote,

Madame Marion GALLET rappelle que l'effectif de référence à prendre en compte pour la mise en place du Comité Social Territorial (CST) est celui constaté au 1er janvier 2026. À cette date, la collectivité comptait 56 agents, ce qui rend obligatoire la création de cette instance.

Il est précisé que cette obligation demeure pendant toute la durée du mandat, même si l'effectif venait à repasser sous le seuil des 50 agents au cours des quatre années suivantes. La situation ne pourra être réexaminée qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances, dans quatre ans, en fonction de l'effectif alors constaté.

Monsieur Stéphane Morel indique qu'il espère que l'effectif de la collectivité ne redescendra pas à 49 agents d'ici le prochain renouvellement des instances, rappelant les objectifs affichés en matière de création d'emplois.

La Présidente précise alors que, lorsqu'elle évoque la création d'emplois, elle entend principalement favoriser le développement économique du territoire et l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois. Elle rappelle à ce titre qu'un rendez-vous récent avec une entreprise a laissé entrevoir des perspectives encourageantes pour le territoire.

Elle souligne par ailleurs que le rôle de la collectivité ne se limite pas au recrutement d'agents, mais consiste également à mettre en œuvre des services répondant aux besoins de la population tout en accompagnant les initiatives économiques privées.

Concernant les effectifs agents, la Présidente estime qu'ils pourraient être amenés à augmenter dans les prochaines années en raison du développement de nouvelles politiques publiques et de nouveaux services, notamment dans les domaines de la mobilité et de la parentalité. Elle considère ainsi qu'à l'horizon du prochain renouvellement des instances, l'effectif de la collectivité pourrait être supérieur à celui constaté aujourd'hui.

Monsieur Michel CODRAN, se demande si les 56 agents recensés sont tous employés à temps plein.

Madame Marion GALLET, précise que l'effectif est apprécié en nombre d'agents et non en équivalents temps plein. Ainsi, bien que l'effectif représente environ 37 équivalents temps plein, les agents à temps partiel ou à faible quotité de travail sont comptabilisés au même titre que les agents à temps complets.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 44 voix POUR et 1 CONTRE (Christophe GENTIL), DECIDE de créer un Comité Social Territorial et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (entre 3 et 5 maximum en fonction des effectifs recensés au 01/01/2026) et un nombre égal de représentants du personnel suppléants.

De maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de l'établissement public et de fixer donc le nombre de représentants titulaires de l'établissement public au sein du CST local à : 3.

DECIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public au sein du CST sur toute question.

21) ELECTIONS PROFESSIONNELLES : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

La Présidente explique que dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la Présidente à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

22) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Madame Nathalie LABOSSE explique au Conseil Communautaire que l'agent administratif actuellement en charge notamment : de l'accueil, de la vie associative, du suivi de la taxe de séjour et d'un renfort administratif, quitte notre établissement afin de poursuivre une reconversion professionnelle, il convient donc de prévoir son remplacement. L'agent actuel est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Ce poste étant amené à changer afin de prendre en charge des missions plus importantes, et ainsi soulager les autres agents du service administratif, il convient de recruter une personne bénéficiant de connaissances en comptabilité et secrétariat et d'une certaine ancienneté dans l'exercice de ces missions.

Aussi, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de manière à pouvoir proposer un traitement en adéquation avec le profil recherché, à partir du 1^{er} août 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}).

DIT que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique.

DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans le domaine de la gestion administrative. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget principal de l'exercice 2026.

23) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT TOURISTIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Nathalie LABOSSE expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil touristique supplémentaire pour la période estivale afin de permettre à l'agent en poste d'honorer toutes les demandes de visites, le suivi administratif du service ainsi que le développement de nouvelles brochures. Cet agent supplémentaire pourrait ainsi assurer l'accueil mais aussi effectuer des remplacements.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 11 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2,5 mois (du 11 juin 2026 au 29 août 2026) à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité du service tourisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 44 voix POUR et 1 CONTRE (Christophe GENTIL)

DECIDE de la création, à compter du 11 juin 2026, d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (30/35^{ème}), pour effectuer les missions d'agent d'accueil touristique à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 11 juin 2026 et cela jusqu'au 29 août 2026.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

24) MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE GUILLON : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Sylvie CHARPIGNON expose que le règlement d'intervention de la DSIL permet de solliciter des subventions sur les actions inscrites dans un contrat avec l'Etat lorsqu'elles sont destinées à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population.

Le Projet de création de Maison de Santé Pluriprofessionnel de Terre Plaine, inscrit au CRTE du Pays Avallonnais, répond à ces critères.

Il convient de modifier et d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Lot n°1 – VRD – espaces verts	342 744,50	DETR	600 000,00
Lot n°2 – Fondations – dallages – gros œuvre - maçonneries	395 400,00	DSIL	600 000,00
Lot n°3 – Mur pierre	62 300,00	Pacte Santé - logement	91 442,00
Lot n°4 – Charpente – étanchéité – murs ossature bois	633 210,00		
Lot n°5 – Couverture	190 520,00		
Lot n°6 – Façades	19 045,60		
Lot n°7 – Menuiseries extérieures – protection solaire	236 975,61		
Lot n°8 – Menuiseries intérieures - agencement	283 218,35		
Lot n°9 – Plâtrerie	203 972,80		
Lot n°10 – Peinture	68 085,09		
Lot n°11 – Sols durs – sols souples – sol pierre	192 143,48		
Lot n°12 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	223 000,00		
Lot n°13 – Electricité courants forts – courants faibles – CVC	212 900,00		
Panneaux photovoltaïques	61 200,00		
Option 1 – Borne 1x7,4kW + raccord sur TGBT	2 744,50		
Option 2 – Bornes 2x22kW + raccord ENEDIS	6 759,50		
Option 3 – Parcours Santé (cheminement)	6 500,00		
HONORAIRES DIVERS ET AUTRES DÉPENSES		AUTOFINANCEMENT	
Frais de concours	42 500,00	Emprunt	2 383 125,43
Programme	18 680,00		
Relevé topographique	1 198,00		
Diagnostics géotechniques (G5 - G2 AVP – G2	11 370,00		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 300,00		
Maîtrise d'œuvre	429 800,00		
Contrôle technique, SPS	20 000,00		
Imprévus (3%)			
TOTAL DES DEPENSES HT	3 674 567,43	TOTAL DES RECETTES	3 674 567,43

Monsieur Hubert NAULOT, demande si les démarches engagées laissent entrevoir des possibilités de subventions complémentaires.

Madame Sylvie CHARPIGNON, rappelle qu'une réunion est programmée avec les services de l'État, l'ARS, le Département et la Région afin d'étudier les différentes solutions de financement. Elle précise qu'aucun financement supplémentaire n'est acquis à ce stade, mais que l'objectif est de réunir l'ensemble des partenaires afin d'identifier les dispositifs mobilisables.

Monsieur Pascal DUBOIS s'interroge sur l'origine des 35 % de subventions déjà obtenus.

Madame Sylvie CHARPIGNON indique que ce taux est constitué de 600 000 € au titre de la DETR, de 600 000 € au titre de la DSIL et d'une participation du Département à hauteur de 91 442 €. Elle précise que, bien que le Département ne finance plus directement les maisons de santé, certaines composantes du projet, notamment le logement destiné à accueillir un interne ou un médecin junior, peuvent bénéficier d'aides spécifiques dans le cadre du pacte santé départemental.

Monsieur Stéphane MOREL demande si la collectivité a la certitude de percevoir la DETR en 2026 ou en 2027.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond que les dossiers de demande ont été déposés mais qu'aucune décision n'a encore été notifiée. Elle sollicite la confiance des élus dans le travail engagé pour faire aboutir le projet.

Monsieur Alain BORDE se questionne si un calendrier prévisionnel de travaux a été établi.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond qu'elle ne sait pas.

Monsieur Alain BORDE s'étonne de l'absence de calendrier précis pour le lancement des travaux.

La Présidente explique que des ajustements sont encore en cours avec l'architecte et les professionnels de santé afin de finaliser le projet. Elle indique que les consultations des entreprises pourraient être lancées à l'automne ou en fin d'année, sous réserve de l'avancement des études et des procédures.

Monsieur Christophe GENTIL demande quelles modifications ont été apportées au dossier.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que la principale évolution concerne l'ajout d'une demande de subvention au titre de la DSIL, rendue possible dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 44 voix POUR et 1 CONTRE (Christophe GENTIL),

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE L'état au titre de la DETR et de la DSIL,

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du Pacte de Santé.

CHARGE la Présidente de solliciter ces subventions.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

25) MODIFICATION DU REGELEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Béatrice BOISE explique que le règlement intérieur des accueils de loisirs vise à définir un cadre clair et sécurisant pour l'accueil des enfants, tout en garantissant la protection juridique de la collectivité et des agents chargés de l'accueil quotidien des familles.

Il est proposé de procéder à une mise à jour de ce règlement afin de l'adapter aux évolutions du service et aux besoins identifiés sur le territoire. Ces évolutions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- **La modification des coordonnées de l'organisateur.**

- **La modification des temps d'accueil sur le site de Thizy :**

Dans le cadre de l'organisation des accueils du mercredi, des enfants sont actuellement pris en charge sur le site de Thizy entre 12h00 et 12h30. Cette prise en charge concerne des enfants fréquentant l'ALSH de L'Isle l'après-midi et transportés ensuite vers la structure, des enfants en attente du transport scolaire ainsi que des enfants regagnant leur domicile entre 12h00 et 12h30.

À ce jour, ce temps d'accueil est assuré à titre gratuit pour les enfants ne fréquentant pas l'ALSH l'après-midi et ne fait pas l'objet d'un pointage formalisé des présences et des départs.

Cette organisation implique néanmoins un accueil effectif de mineurs sous la responsabilité de la collectivité. Afin de sécuriser le fonctionnement du service, de garantir la traçabilité des présences et des modalités de départ des enfants ainsi que de clarifier les responsabilités des agents assurant l'encadrement, il est proposé de formaliser ce temps d'accueil.

Il est ainsi proposé de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2026, un accueil du mercredi midi sur inscription obligatoire entre 12h00 et 12h30 sur le site de Thizy.

Pour les enfants transportés vers l'ALSH de L'Isle, une participation forfaitaire annuelle de 1 € serait appliquée aux familles utilisatrices du service de transport.

Pour les enfants quittant le site entre 12h00 et 12h30, une facturation au quart d'heure serait mise en place selon la grille tarifaire modulée par quotient familial en vigueur.

Cette évolution permettra d'assurer un fonctionnement harmonisé et sécurisé du service conformément aux obligations applicables en matière d'accueil collectif de mineurs.

- **La modification des périodes d'accueil sur le site de Joux la Ville afin d'y inclure l'ouverture de l'ALSH durant les vacances scolaires.**

- **Une précision relative à l'assurance que les familles doivent transmettre chaque année en début d'année scolaire.**

- **L'ajout d'une cotisation annuelle pour les enfants qui sont acheminés sur les temps périscolaire sur le site de Thizy via un transport :**

Actuellement, l'accueil est organisé de 7h30 à 8h50 selon deux modalités distinctes : une facturation au quart d'heure de 7h30 à 8h00 selon le quotient familial, puis une gratuité appliquée de 8h00 à 8h50. Cette organisation avait été mise en place afin de prendre en compte la situation des enfants utilisant le transport scolaire vers les écoles de Thizy et Montréal, ce temps de présence ne résultant pas d'un choix de garde des familles. Par souci d'équité, la gratuité a ainsi été étendue à l'ensemble des familles sur ce créneau.

Toutefois, ce fonctionnement génère aujourd'hui plusieurs difficultés, notamment un manque de visibilité sur le nombre réel d'enfants accueillis, des fiches de présence inexactes ainsi qu'une gestion plus complexe pour les équipes d'animation.

Par ailleurs, l'absence de pointage conforme ne permet pas de valoriser ce temps d'accueil dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la CAF, privant ainsi la collectivité d'un financement mobilisable.

Afin de sécuriser le fonctionnement du service et d'améliorer le suivi des présences, il est proposé de mettre en place un pointage sur l'ensemble de la période d'accueil du matin, de 7h30 à 8h50, avec une facturation au quart d'heure conformément aux dispositions du règlement intérieur. En parallèle, il est proposé de créer une participation forfaitaire spécifique de 1 € pour les enfants utilisant le transport scolaire.

Cette évolution permettra d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les équipes et les familles, de fiabiliser les états de présence et de permettre la valorisation de ce temps d'accueil auprès de la CAF, tout en maintenant un coût limité pour les familles concernées.

- **Une précision relative au forfait semaine afin d'y inclure la notion de journée avec repas ou journée sans repas.**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, annexé à la présente délibération, tel qu'énoncés ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

26) CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DU BATIMENT

Monsieur Bernard CURY, Vice-Président, explique qu'il est de nouveau possible de signer le contrat concernant les déchets des bâtiments pour une mise en œuvre dans les déchèteries d'Angely et de Noyers. Dans un premier temps, il n'y a pas de changement dans les consignes de tri pour les usagers et les gardiens de déchèteries. 2 filières seront à mettre en place en 2028 pour les huisseries et le plâtre une fois les travaux achevés. Ce contrat permet à la collectivité d'étendre ses adhésions aux éco-organismes afin de bénéficier de soutiens financiers sur ces déchets.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Monsieur Bernard CURY indique que les travaux devraient débuter en novembre et nécessiter la fermeture temporaire du site. Il précise que des démarches sont actuellement engagées afin de trouver des solutions alternatives permettant de limiter les déplacements des usagers vers le site de Noyers.

Monsieur Christophe GENTIL s'interroge sur les informations parues dans la presse annonçant la réalisation de la déchetterie de Noyers alors que le projet n'aurait pas encore été soumis au vote.

La Présidente lui rappelle que ce projet a été validé lors d'un précédent conseil communautaire.

Monsieur Christophe GENTIL précise qu'il était absent lors de cette séance.

Monsieur Hubert NAULOT évoque les distances importantes à parcourir pour se rendre à la déchetterie et s'interroge sur la possibilité de mettre en place des conventions avec les territoires voisins afin d'en limiter les contraintes pour les usagers.

Monsieur Bernard CURY répond que, pour la période des travaux, des solutions sont à l'étude.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, accepte ce contrat.

AUTORISE la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier

27) MODIFICATION DES TARIFS DES VISITES GUIDEES

Monsieur Jean-Pierre REYNAUD explique que par délibération en date du 5 mai 2025, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des visites guidées.

Il convient de modifier les tarifs des visites guidées qui seront réalisées par l'agent d'accueil touristique pour la saison 2026, comme suit :

- Groupes de 2 à 12 personnes inclus : 8 € par personne,
- Groupes de 13 à 30 personnes maximum : 6 € par personne
- Enfants (jusqu'à 18 ans), étudiants, seniors (65 ans et plus), personnes à mobilité réduite : 5 € par personne,
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit.

Il est nécessaire de préciser que :

- Tous les tarifs s'appliquent à des groupes uniquement.
- Par dérogation, pour les établissements publics (écoles, EHPAD...), il sera appliqué la gratuité pour les accompagnateurs et le nombre de visiteurs peut être supérieur à 30.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, approuve les modifications tarifaires énoncées ci-dessus,

DIT QUE les nouveaux tarifs seront applicables le 9 juin 2026

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

28) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel CODRAN indique souhaiter poser une question « délicate » et demande aux membres de l'exécutif leur ressenti sur la gestion du précédent mandat de la Communauté de communes, plusieurs élus ayant participé à ce mandat et siégeant de nouveau au conseil actuel.

La Présidente répond qu'elle n'a, à titre personnel, aucune critique particulière à formuler à l'égard du mandat précédent, ayant elle-même fait partie de l'exécutif. Elle souligne la continuité des dossiers présentés, dont une grande partie déjà engagés lors du précédent mandat.

Elle ajoute qu'elle souhaite avant tout que le Conseil puisse travailler dans un esprit de continuité et de coopération, en dépassant les clivages passés, afin de privilégier l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Monsieur Stéphane MOREL demande s'il est prévu de procéder au recrutement d'un Directeur général des services ou d'une Directrice générale des services, rappelant la situation liée au poste occupé précédemment.

Dans un second temps, il évoque une situation relative au transport des élus lors d'une réunion organisée par le Département. Il regrette qu'une organisation de covoiturage n'ait pas été mise en place et estime qu'une meilleure coordination aurait permis d'éviter certains déplacements individuels. Il souligne la nécessité de réfléchir à des solutions de mutualisation ou de transport lors des réunions à l'échelle départementale ou autre.

La Présidente répond aux deux questions posées.

Concernant le recrutement d'un Directeur général des services ou d'une Directrice générale des services, elle indique que, dès l'installation de la nouvelle assemblée, un appel à candidatures a été lancé via le Centre de gestion ainsi que par publication dans la Gazette des communes. Une dizaine de candidatures ont été reçues et plusieurs entretiens ont déjà été réalisés. La procédure de recrutement est en cours et la personne retenue sera présentée aux élus dès sa désignation.

S'agissant de l'organisation des déplacements lors des réunions extérieures, notamment au Département, elle reconnaît l'intérêt de la remarque et indique qu'une réflexion est engagée afin de favoriser la mise en place de solutions de covoiturage entre élus. Elle précise que cette question soulève également des problématiques d'assurance dans le cas du covoiturage entre particuliers, nécessitant un travail complémentaire.

Elle ajoute que des solutions de type plateforme de covoiturage sont actuellement à l'étude afin de faciliter les déplacements et d'en améliorer l'organisation.

Enfin, concernant l'aide liée au carburant pour les agents, elle indique que les dispositifs existants ont déjà atteint les plafonds fixés par l'État, ne permettant pas d'augmenter les montants actuellement alloués.

SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Monsieur Christophe GENTIL indique que la représentation au sein du syndicat pose difficulté, estimant que les délégués ne disposent pas toujours d'une connaissance suffisante du terrain et des réalités locales des communes concernées.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une élection et précise que le dispositif a été mis en place conformément aux règles en vigueur. Elle indique que certains élus peuvent toutefois représenter des secteurs ou villages concernés, ce qui permet d'assurer une forme de relais local.

Elle suggère par ailleurs que les observations puissent être transmises directement au syndicat afin, le cas échéant, de faire évoluer son règlement intérieur.

Monsieur Christophe GENTIL précise que sa remarque porte sur la représentation au sein de la Communauté de communes et non uniquement sur le syndicat concerné.

Monsieur Stéphane MOREL constate que certains représentants de communes n'ont pas été désignés au profit d'autres au sein du syndicat. Il souligne les conséquences possibles de cette absence de représentation, notamment au regard des problématiques liées à la gestion de l'eau et aux incidences sur les communes en amont du bassin du Serein. Il regrette que certaines communes ne soient pas représentées malgré les enjeux identifiés sur le terrain.

Monsieur Philippe TRESPALLE indique avoir déjà alerté les services de l'État, notamment la sous-préfecture et le préfet, sur les problématiques rencontrées, notamment à partir de constats et de photographies transmis. Il précise que des échanges sont en cours concernant l'évolution de la situation et les travaux engagés.

Monsieur Stéphane MOREL réaffirme que l'absence de représentation de certaines communes constitue une difficulté majeure, estimant que les élus disposant d'une connaissance directe du terrain devraient être associés aux instances concernées.

La Présidente répond que cette situation résulte du processus électif. Elle indique ne pas être en mesure de modifier seule cette organisation.

Madame Béatrice BOISE estime qu'il serait nécessaire de revoir la gouvernance du syndicat afin de mieux prendre en compte les responsabilités et les réalités de terrain des communes concernées.

La Présidente rappelle que la situation a déjà été signalée au syndicat, au président précédent ainsi qu'aux services de l'État. Elle indique avoir sollicité un avis juridique sur la conformité des modalités de désignation. Elle souligne la nécessité de travailler collectivement avec les représentants désignés afin de relayer les problématiques rencontrées au sein du syndicat et de favoriser la coordination entre les acteurs du territoire.

PLANNING REUNIONS

REUNIONS	DATES
Commission Fonds de concours	Lundi 15 juin à 18h30
Commission santé et travaux : Restitution PRO du Projet MSP de Guillon terre plaine	Mardi 16 juin à 13h30
Commission Environnement	Lundi 22 juin à 18h30
Réunion services de l'Etat	Lundi 29 juin à 18h00
Présentation par le syndicat du Bassin du Serein, de l'ouvrage de ralentissement dynamique	1 ^{ère} semaine juillet

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline DE DEMO



La Présidente,
Sandra PICART

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/048	CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL	Approuvé
2026/049	Affectation du résultat 2025 budget principal	A l'unanimité
2026/050	Vote du CFU exercice 2025 Enfance	Approuvé
2026/051	Affectation du résultat 2025 budget enfance	A l'unanimité
2026/052	Vote du CFU exercice 2025 Ecoles	Approuvé
2026/053	Affectation du résultat 2025 budget écoles	A l'unanimité
2026/054	Vote du CFU exercice 2025 gestion des déchets	Approuvé
2026/055	Affectation du résultat 2025 budget gestion des déchets	A l'unanimité
2026/056	Vote du CFU exercice 2025 SPANC	Approuvé
2026/057	Affectation du résultat 2025 budget SPANC	A l'unanimité
2026/058	Budget SPANC décision modificative n° 1	A l'unanimité
2026/059	Capitalisation de la fraction du taux de CFE non utilisée	A l'unanimité
2026/060	Subventions aux associations 2026	A l'unanimité
2026/061	Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	44 voix POUR 1 voix CONTRE
2026/062	Commission locale des sites patrimoniaux remarquables - désignation des membres	A l'unanimité
2026/063	Collège Miles de Noyers - Désignation d'un représentant de la CCS au conseil d'administration	A l'unanimité
2026/064	Commission intercommunale pour l'accessibilité - désignation des représentants	A l'unanimité
2026/065	Projet de raccordement aérien 400 000 volts du poste de Defois - approbation d'ouvrage	25 voix POUR 10 voix CONTRE 9 ABSTENTIONS
2026/066	Création d'un comité social territorial	44 voix POUR 1 voix CONTRE
2026/067	Autorisation à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles	A l'unanimité
2026/068	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	A l'unanimité
2026/069	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité	44 voix POUR 1 voix CONTRE
2026/070	Maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine - modification du plan de financement	44 voix POUR 1 voix CONTRE
2026/071	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs	A l'unanimité
2026/072	Contrat relatif à la prise en charge des déchets, issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT	A l'unanimité
2026/073	Modification des tarifs des visites guidées	A l'unanimité

